



Règlement intérieur

Article 1 : Horaires

La garderie périscolaire fonctionne aux horaires suivants :

- * matin : de 7h30 à 8h50
- * soir : de 16h30 à 18h30

Article 2 : Accès à la garderie

Le portail d'accès à la cour ouvre à partir de 7h 30 et ferme à 18h30.

Les enfants qui n'utilisent pas les services de la garderie sont accueillis à l'école de 8h 50 à 16h 30.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés directement auprès du personnel de surveillance et recherchés le soir dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou de présence exceptionnelle, ou si à titre exceptionnel, les parents sont en retard de quelques minutes le personnel doit être prévenu (téléphoner à l'école : 05.49.76.18.56).

Article 3 : Activités - discipline

Le personnel assurant la garderie est chargé de l'accueil et de la surveillance des enfants. Il n'est pas tenu d'apporter de l'aide aux devoirs qui peuvent cependant être réalisés sur place si les parents le désirent.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel **et sont tenus au respect de celui-ci.**

Les locaux et matériels mis à disposition ne doivent pas être dégradés.

Les familles doivent fournir un goûter à leurs enfants.

Chaque enfant qui manquera au respect du règlement, et il s'agit aussi bien du respect dû aux personnes (adulte ou enfant) qu'aux biens collectifs, aura une croix portée sur une liste confidentielle tenue par les agents. Vous serez informés de cette croix par un petit billet dans le cahier de liaison.

Au bout de 3 croix sur une période, les parents seront convoqués pour un recadrage avant d'en arriver à l'exclusion.

À chaque nouvelle période, les croix seront annulées.

Article 4 : Facturation

Tarifs fixés par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2011.

La facturation sera faite selon le forfait ci-dessous :

- * présence le matin : **1,25€ par enfant**
- * présence le soir : **1,55 € par enfant**
- * présence le matin et le soir : **2,10€ par enfant**

Un forfait sera appliqué pour dépassement d'horaire : 5,00€ par ¼ heure / par enfant

Les factures seront établies 7 fois par an pour la période échue, et payables à la Trésorerie, sauf si le montant est inférieur à 5€ (le paiement se fera alors en mairie).

Toute présence d'un enfant dans l'enceinte de l'établissement scolaire :

- avant 8h50 donne lieu à l'application du tarif garderie "matin",
- après 16h 30 donne lieu à l'application du tarif garderie "soir",
- après 18h30 donne lieu à l'application du tarif "dépassement d'horaire".

Le non paiement de la garderie peut entraîner l'exclusion immédiate et le refus de leur réintégration, à ce service, la période suivante.

Article 5 : Durée

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un aménagement en fonction de l'évolution de la garderie.

